



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 19 septembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Sainte-Maxime.

Ce projet est porté par la Société Publique Locale Sud Plaisance - Hôtel de Ville - Boulevard des Mimosas - BP31 - 83120 Sainte-Maxime.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **30 octobre 2023 au 29 novembre 2023** inclus :

Mairie de Sainte-Maxime
Boulevard des Mimosas - 83120 Sainte-Maxime
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Maxime - Boulevard des Mimosas - 83120 Sainte-Maxime, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Sainte-Maxime, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel CHABAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Sainte-Maxime
lundi 30 octobre 2023	9h00 - 12h00
mardi 7 novembre 2023	14h00 - 17h00
mercredi 22 novembre 2023	9h00 - 12h00
mercredi 29 novembre 2023	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la Société Publique Locale Sud Plaisance - Hôtel de Ville - Boulevard des Mimosas - BP31 - 83120 Sainte-Maxime.

La responsable de projet est Madame Ophélie MAURIN (courriel : o.maurin@splsudplaisance.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Sainte-Maxime, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Sainte-Maxime est le préfet du Var, par voie d'arrêté.